

Le csca sanctionne Chada FM et Hit Radio Maroc

Culture & Divertissement

Posté par: Visiteur

Publié le : 27-09-2008 12:39:21

Le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle (CSCA) a ordonné la suspension de la diffusion du service "Chada FM", et celui du service " Hit Radio Maroc" aussi bien sur le réseau hertzien terrestre que sur Internet quotidiennement, de 12h à 13h, pour une durée de sept jours en ce qui concerne Chada FM et de 20 à 24h pour une durée de quinze jours sans interruption en ce qui concerne Hit Radio Maroc et ce à compter du jour suivant la date de la notification de la décision aux deux sociétés.

Dans un communiqué de la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) parvenu vendredi à la MAP, le CSCA a rendu, en date du 24 septembre 2008, sa décision n 39-08 par laquelle il sanctionne l'opérateur Chada Radio pour avoir enfreint les dispositions de la loi sur la communication audiovisuelle et du cahier de charges de son service radiophonique "Chada FM" se rapportant à l'interdiction de faire l'apologie de groupes d'intérêts économiques et de diffuser toute publicité commerciale clandestine.

Le CSCA a relevé que le contenu de l'édition du 10 juillet 2008 de l'émission "Smaâ Smaâ", diffusée par Chada FM, constitue une infraction à l'article 9, alinéa 3 de la loi 77.03 qui stipule que ces programmes ne doivent pas être susceptibles de faire l'apologie et servir les intérêts et la cause exclusifs des groupes d'intérêts politiques, ethniques, économiques, financiers ou idéologiques. Ladite édition pourrait être considérée comme une forme de publicité commerciale clandestine au profit d'un promoteur immobilier, de ses projets et offres de logements, précise le communiqué.

Face à ce manquement, le CSCA a également prononcé à l'encontre de la société "Chada Radio" une sanction pécuniaire de 35.000 DH.

Hit radio : Libre antenne en cause

Le Conseil supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) a également ordonné la suspension de la diffusion du service " Hit Radio Maroc", aussi bien sur le réseau hertzien terrestre que sur Internet, quotidiennement de 20h à 24h pour une durée de 15 jours et ce à compter du jour suivant la date de la notification de la décision à la société "Hit radio".

Un communiqué de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, parvenu vendredi à la MAP, a expliqué que le CSCA a rendu, en date du 24 septembre 2008, sa décision N 38-08 après avoir constaté des manquements lors des éditions de l'émission "libre antenne", diffusées sur "Hit Radio Maroc", au cours du mois d'août 2008 et qui enfreignent les dispositions de la loi relative à la communication audiovisuelle, du cahier des charges et de la charte déontologique de l'opérateur.

Après avoir réaffirmé que le principe de la communication audiovisuelle permet à chaque opérateur audiovisuel de traiter librement à l'antenne de tous les sujets de société de son choix, le CSCA a rappelé que cette liberté doit s'exercer dans le respect de la dignité humaine, des valeurs religieuses,

de l'ordre et de la moralité publics, ce qui oblige l'opérateur d'assurer, en toutes circonstances, la maîtrise de son antenne, et particulièrement lors des émissions interactives ciblant le jeune public, a précisé le communiqué.

Le CSCA a pris la décision de suspension de "Hit Radio Maroc" après avoir relevé que les éditions du mois d'août 2008 de l'émission "libre Antenne" et particulièrement celles diffusées du 18 au 21 août, ont contenu "des échanges à caractère pornographique manifestement attentatoires à la moralité publique", et après avoir constaté que les animateurs de l'émission ont incité, sans retenue et de manière répétitive, aux échanges précités, a-t-on expliqué.

MAP